

Fonds de développement total

Lignes directrices sur le financement

Société de développement régional

Mars 2023

But

Le Fonds de développement total (FDT) soutient les priorités provinciales ainsi que les initiatives sectorielles ou à l'échelle de l'industrie qui optimisent le développement, améliorent la productivité, accélèrent la croissance et/ou favorisent la compétitivité dans les principaux secteurs et industries.

Les projets soutenus par ce fonds doivent avoir un lien avec une priorité régionale ou gouvernementale et/ou une stratégie ministérielle en plus de démontrer un avantage économique pour le secteur ou l'industrie qui s'applique ou pour la province.

Objectifs

- **Efficacité et productivité accrues**

Appuyer des initiatives qui vont accroître l'adoption et l'adaptation de nouvelles pratiques et technologies novatrices par le secteur privé.

- **Infrastructure stratégique**

Soutenir les initiatives en matière d'infrastructure qui accroissent le développement et la compétitivité dans des secteurs clés.

- **Recherche et développement**

L'accent sera mis sur la recherche appliquée qui se concentre sur la pré-commercialisation qui avantagent le secteur ciblé.

- **Initiatives de secteurs stratégiques**

Soutenir les priorités du gouvernement comme le recommandent les ministères collaborateurs et le gouvernement.

Admissibilité

Le FDT est à la disposition des :

- entités légalement constituées, comme les organismes sans but lucratif ou à but lucratif, les municipalités, les commissions de services régionaux, les Premières Nations;
- établissements postsecondaires et instituts de recherche;
- ministères du gouvernement provincial et sociétés de la Couronne.

La SDR peut considérer une contribution financière non remboursable aux entreprises à but lucratifs sous les conditions suivantes :

- L'entreprise à but lucratif est éligible sous un programme régi par une entente fédérale-provinciale exigeant une contribution provinciale.

-
- Le projet est identifié comme étant stratégique pour un secteur, une région ou pour la province par un ministère ou une société de la couronne de la province du Nouveau-Brunswick; à titre d'exemple une infrastructure économique ou touristique qui augmentera le développement et/ou la compétitivité, un projet pré-commercial ou des initiatives de développement de marché.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

- les coûts engagés après la date de la demande;
- les dépenses d'établissement pour acquérir, construire, renouveler, réhabiliter, améliorer sensiblement ou rénover un bien;
- toutes les autres dépenses admissibles jugées raisonnables et nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie du projet.

Dépenses inadmissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au titre de ce fonds :

- le coût des terrains ou de tout intérêt dans ceux-ci et les coûts connexes;
- le coût des véhicules immatriculés (sauf pour les projets de transport public);
- les coûts d'exploitation permanents, notamment les salaires et les traitements (sauf pour les projets pilotes);
- la réduction de déficits ou les règlements de dettes;
- les campagnes de financement;
- les taxes pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement et tous les autres frais qui lui donnent droit à un remboursement;
- les frais de représentation (par exemple boissons alcoolisées, repas et cadeaux);
- les frais de déplacement sont admissibles seulement s'ils sont directement liés au projet et ils doivent respecter les directives sur les déplacements du GNB;
- les coûts des édifices immeubles municipaux (hôtels de ville, garages);
- le financement d'organisations qui n'ont pas rempli les conditions de toutes contributions préalables;
- financer des activités qui profitent principalement aux membres ou servent les intérêts d'organisations religieuses ou politiques;
- les honoraires juridiques;
- les frais de financement et les intérêts;

-
- les coûts liés à des fusions; et
 - les dépenses engagées par les bénévoles.

Évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants d'admissibilité :

Avantages du projet

- Les avantages du projet proposé et leur valeur pour la province ou la région.

Viabilité du projet

- La probabilité que le projet proposé se réalise ou soit terminé tel quel.

Durabilité du projet

- Les probabilités que le projet ou les effets souhaités puissent être maintenus après l'achèvement du projet.

Viabilité du demandeur

- L'état de stabilité opérationnelle et financière du demandeur.

Capacité du demandeur

- La gestion et la capacité financière du client de respecter les coûts associés à la réalisation du projet.

Les propositions soumises à une évaluation sont assujetties aux exigences d'évaluation environnementale applicables et à l'obligation du gouvernement du Nouveau-Brunswick de consulter s'il y a lieu.

La quantité de détails et de documents à l'appui à fournir dans une demande sera relative à la taille et à la complexité du projet et au montant de financement demandé. Toutefois, en raison de ressources limitées, les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité ne seront pas nécessairement tous approuvés.

Processus de présentation des propositions

Les propositions seront présentées dans le formulaire de demande de la Société de développement régional (SDR) qui sera accompagné d'une analyse de rentabilité détaillant les renseignements pertinents des critères d'admissibilité et d'évaluation.

- Les demandeurs présenteront leur proposition de financement directement à la SDR.
- S'il y a lieu, la SDR obtiendra un examen du secteur du ministère approprié lorsqu'elle recevra une demande directement du client.
- Lorsqu'une proposition est jugée suffisamment détaillée et conforme aux critères d'admissibilité, la SDR l'examinera afin de la prendre en considération.
- Les initiatives seront approuvées par le président de la SDR.

-
- Les initiatives qui nécessiteront des investissements importants de plus de 500 000 \$ seront soumises au Conseil exécutif pour approbation.

Niveau et type d'aide

Grâce au FDT, la Société de développement régional peut fournir une aide sous la forme de contribution non remboursable aux niveaux suivants :

- **jusqu'à 100 %** aux ministères gouvernementaux provinciaux pour soutenir des initiatives stratégiques qui ont des répercussions à l'échelle d'un secteur;
- **jusqu'à 40 % de contribution provinciale** des coûts admissibles avec un maximum de **50 %** dans des circonstances exceptionnelles pour les organismes sans but lucratif, municipalités, Commissions de services régionaux;
- **jusqu'à 20 % de contribution provinciale** (exceptions pouvant atteindre 35 % en circonstances exceptionnelles) des coûts de tout autre projet;
- les engagements de soutien financier par projet **ne s'étendront pas sur plus de trois exercices financiers**.

Les projets pilotes peuvent être financés pour un maximum de trois ans après quoi le promoteur doit démontrer sa durabilité. Les promoteurs doivent aussi travailler avec le gouvernement afin de déterminer le ministère responsable de tout autre financement, s'il y a lieu.

Ce programme de financement **ne fournira pas** d'aide supplémentaire ou ne remplacera pas de programmes existants fournis par le gouvernement provincial, et le financement sera effectué sur remboursement après que le demandeur aura soumis une réclamation pour les coûts admissibles, avec factures et preuves de paiement.

Le versement du financement est subordonné à l'existence d'un crédit budgétaire pour l'exercice financier du paiement. La SDR pourrait réduire ou annuler le financement si les niveaux de financement du ministère sont modifiés par l'Assemblée législative pendant la durée du présent programme de financement.

Procédure de versement

Pour recevoir les versements relativement à un projet, les demandeurs devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Pour obtenir le remboursement des dépenses, il faut présenter le formulaire de demande dûment rempli et signé en y joignant les copies de tous les documents pertinents relatifs au projet.
- **Les paiements en espèces ne seront pas admissibles à un remboursement.**
- Les dons de matériel, d'équipement ou de services **ne sont pas admissibles** à un remboursement puisqu'aucune somme n'est versée pour recevoir ces biens et services. Seuls les coûts réellement engagés sont admissibles à un remboursement.

-
- Les dépenses peuvent être remboursées sous forme de versements ou de montant forfaitaire unique à la fin du projet.
 - Les versements se feront par dépôt direct uniquement.

Exigences en matière de rapport

La Société de développement régional mesurera les objectifs et résultats qui seront publiés dans le rapport annuel. La SDR exigera que tous les demandeurs présentent les documents appropriés pour étayer les investissements réalisés au titre du FDT.

Les documents à l'appui peuvent être présentés comme suit :

- rapport des résultats, y compris les paramètres;
- rapport financier;
- états financiers vérifiés;
- factures;
- preuve de paiements;
- ententes légales;
- tout autre document nécessaire.